

Mode d'Emploi du PLUm.

Vous avez un projet ? Pour vérifier la conformité de celui-ci avec le nouveau PLUm, voici les étapes à suivre :

- 1** Je détermine à l'aide du Plan de zonage (disponible via la [carte interactive](#)) la zone dont relève le terrain objet de mon projet de travaux ;
- 2** Je lis les règles communes applicables à toutes les zones pour connaître les prescriptions à respecter ;
- 3** Je lis les règles spécifiques à la zone dont relève le terrain objet de mon projet de travaux pour connaître les règles spécifiques à respecter ;
- 4** Si mon projet est concerné par un élément patrimonial identifié au règlement graphique, je lis également les règles spécifiques applicables au patrimoine, à respecter ;

Les étapes 2, 3 et 4 concernent le règlement écrit, disponible dans les [pièces constitutives du dossier](#) (dans l'onglet "Le PLUm") ;

- 5** Dans tous les cas, je respecte les servitudes qui peuvent être applicables, lesquelles sont constitutives de règles (reprises dans l'acte notarié de vente).

Rappel : je consulte également le contenu des **OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques** (applicables sur l'ensemble du territoire) et les OAP **sectorielles**, identifiées sur le plan de zonage (si le terrain est concernée par l'une d'entre elle). J'applique aussi les dispositions qui y sont définies, en plus de celles du règlement (Les OAP sont disponibles dans les [pièces constitutives du dossier](#) (dans l'onglet "Le PLUm").

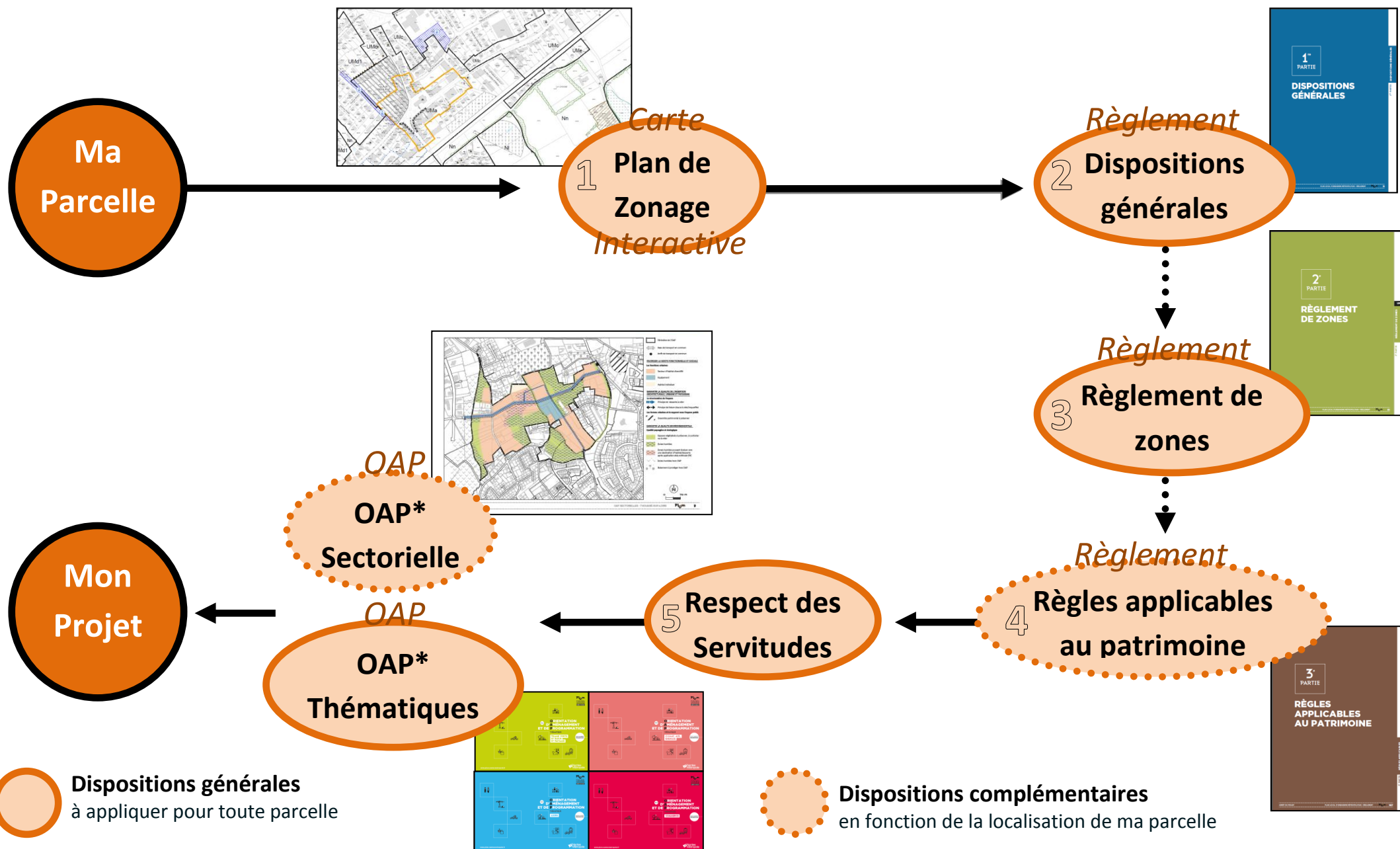
Vous avez des projets de construction, d'extension, de réhabilitation ?

Le Mode d'Emploi du PLUm est disponible !

**Consultez le Plan local
d'urbanisme métropolitain
en ligne sur :**

plum.nantesmetropole.fr





*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation